

Règlement intérieur Accueil Périscolaire ALSH – ETUDE - EMJ





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 045-214503351-20240319-045335D2024019-DE



L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est financé grâce à un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le versement d'une prestation de service.

Cette structure est mise en place et gérée par la commune pour accueillir les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Vienne en Val. Elle est nommée "Graine de Soleil ». L'objectif de la municipalité est d'offrir, dans la mesure de ses moyens, un service de qualité aux enfants dans une ambiance conviviale tout en favorisant leur épanouissement et sociabilisation.

La fréquentation des services périscolaires proposés par la commune est soumise à l'acceptation par les parents et enfants du présent règlement intérieur.

1/ Réglementation commune aux services

a) Dossier d'inscription



Le dossier d'inscription couvre l'année et est à renouveler à chaque rentrée scolaire, sur le portail famille.

L'inscription sera prise en compte si il n'existe pas d'impayés antérieurs sur l'ensemble des services, et après vérification et validation des éléments suivants par le service enfance :

- Actualisation de votre espace personnel, fiche de renseignements et fiche sanitaire
- Vaccination à jour de l'enfant
- Assurance individuelle couvrant l'enfant et les tiers

Il appartiendra aux familles de mettre à jour en cours d'année tout changement de situation sur le portail famille.

Une fois ce dossier complet et validé par les services enfance, les familles ont accès aux réservations dans les différents services.

b) Délais d'inscription

Les délais d'inscription sont :

- périscolaire et mercredis : deux semaines avant
- petites vacances : un mois avant
- grandes vacances : deux mois avant



c) Retards

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 045-214503351-20240319-045335D2024019-DE

Il est rappelé aux familles l'importance de respecter les horaires.

Tout retard devra être signalé dès que possible à l'accueil périscolaire, sera consigné dans un cahier et signé par la personne venant chercher l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre. La responsabilité de la commune n'est engagée que lorsque les enfants sont accueillis par les animateurs. Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté.

En cas de retard supérieur à 30minutes sans contact des parents, l'enfant pourra être laissé à la responsabilité de la gendarmerie.

d) Absences / annulations



Pour la bonne marche du service et par respect envers le personnel, les **dates d'inscription** doivent être **scrupuleusement respectées**.

Sauf cas de force majeure signalé sur l'espace personnel du portail, par courriel à mairie@vienne-en-val.fr, ou auprès de la coordinatrice (à savoir absence pour maladie justifiée par un certificat médical, sortie scolaire ou autre cause soumise à l'appréciation du maire ou de l'adjointe), **toute inscription** validée sur le portail, **devra être payée**.

En cas d'absences injustifiées répétées sur une période d'un mois, la mairie se réserve le droit de radier l'enfant du service concerné le mois suivant.



e) Tarifs, Facturation & Pénalités

Les factures, adressées aux familles via le portail famille, sont à régler dès leur réception.

Ce règlement peut être effectué par chèque, en numéraire, par paiement dématérialisé sur la plateforme Payfip, en chèques vacances ou tickets CESU. Tout règlement par chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor public.

Le quotient familial est pris en compte dans la facturation si le justificatif demandé chaque début d'année scolaire a bien été fourni.

En cas de participation de comité d'entreprise, une attestation de présence peut être fournie ou remplie par la Mairie sur demande. Il en est de même pour les attestations fiscales relatives aux frais de garde déductibles en partie des impôts sur le revenu. Les demandes sont à effectuer sur le portail famille ou directement en mairie.

Une pénalité de 10euros sera demandée en cas de dépassements d'horaires répétés.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 045-214503351-20240319-045335D2024019-DE



f) Discipline et Sanctions

Le comportement d'un enfant perturbant le bon fonctionnement des services sera sanctionné en fonction de la gravité des faits. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

En cas de non-respect du personnel et/ou des camarades (violences verbales, physiques, non-respect des locaux, du matériel), la procédure suivante s'applique :

- Avertissement notifié aux parents par courrier de la mairie et si nécessaire convocation avec leur enfant et le personnel concerné.
- En cas de récurrence : exclusion temporaire ou définitive décidée par le Maire ou l'Adjointe, pour comportement nuisant au bon fonctionnement du service

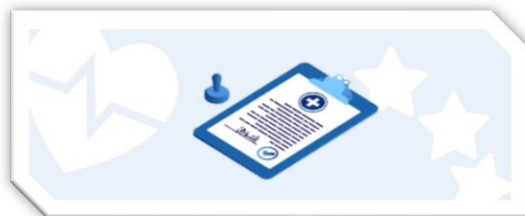
Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents, à la hauteur du préjudice occasionné.

g) Santé

Tout PAP ou PAI dont bénéficie un enfant devra être présenté à la coordinatrice. Il sera ajouté dans votre espace personnel du portail famille.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques prévues à cet effet dans le PAI.

Les enfants ne seront pas accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.



a) Accueil périscolaire

L'accueil de loisirs est prioritairement ouvert aux enfants des familles habitant Vienne en Val puis, dans la limite des places disponibles, à ceux ayant de la famille sur la commune, enfin, à ceux résidant hors de la commune.

Pour ces différentes catégories, un tarif Viennois et un tarif Hors commune est appliqué.

L'accueil a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Matin 7h00 à 8h20

Soir 16h30 à 18h30

Les enfants devront partir avec l'un des parents ou tout autre personne désignée sur le portail famille sauf autorisation de rentrer seul, signalée sur le portail famille.

b) ALSH

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposé par la commune est ouvert :

Les mercredis pendant la période scolaire

Du lundi au vendredi la 1^{ère} semaine des petites vacances ainsi que les semaines des grandes vacances

L'accueil se fait de 7h00 à 9h30 le matin et le départ de 16h30 à 18h30 le soir. Les enfants sont récupérés par les parents ou toute autre personne désignée sur la fiche d'inscription.

- **Mercredis (5 possibilités)**

Journée complète de 7h00 à 18h00

Demi-journée matinée sans repas de 7h00 à 12h30

Demi-journée matinée avec repas de 7h00 à 13h00

Demi-journée après-midi avec repas de 12h00 à 18h00

Demi-journée après-midi sans repas de 13h30 à 18h00

- **Vacances**



L'accueil de Loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30 chaque 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver & Printemps). Le centre est fermé pendant les vacances de Noël. Pendant les grandes vacances, le centre ouvre ses portes 4 semaines en juillet et 2 semaines fin août.

c) Etude surveillée



Chaque soir de 16h30 à 18h, les enfants de l'école élémentaire ont accès à l'étude.

Ce dispositif ne constitue pas un temps de soutien scolaire, ni de cours particulier et ne saurait remplacer le suivi exercé par les familles. Chaque enfant doit apporter du travail.

Le nombre maximum d'enfants pouvant y participer est limité à 24.

Pour le bon déroulement de l'étude, les enfants ne peuvent partir avant 17h30.

Si l'enfant doit partir avant 17h30, il doit donc être inscrit au périscolaire.

d) EMJ

Chaque vendredi soir, l'Espace Maugerie Jeunes accueille les enfants de la 6^{ème} à la 3^{ème} de 20h00 à 22h00 au sein d'une salle qui leur est dédiée.

Pour les vacances, l'EMJ est ouvert de 13h30 à 18h00 (sauf en cas de sortie où les horaires peuvent être modifiés):

- chaque 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, hiver et printemps)
- pendant les grandes vacances, quatre semaines en juillet

L'EMJ est fermé pendant les vacances de Noël,

L'inscription et le paiement se font sur le portail familles.



e) Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école de Vienne en Val.

Le fonctionnement du restaurant est assuré par une société extérieure, les repas sont préparés à Tigy et livrés à Vienne en Val en liaison chaude, en fin de matinée.